



République Française

Département de Haute-Loire

*MAIRIE DE PRESAILLES*

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 15 mars 2023

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

Paie à façon par le CDG  
Revoir délibération du quart  
Convention de servitude avec orange (délibération)  
Participation fonctionnement Saint Dominique  
ILLIWAP délibération  
Travaux Présaillou (Délibération)  
SUBVENTION CLUB DU Mont Breyse  
Mutuelle agent (délibération)  
Tarif salle polyvalente (Délibération)  
Pylône téléphonie (délibération)

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de Mars , à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MIALON Florian, RIBES Xavier, VIALE Karine, MASSON David, MIGLIORINI Aurélie, BREYSSE Christian,

Absents représentés : néant

Etaient absents, PESSEMESSE Bernard, SOUCHIERE Loïc, TERRASSE Chloé, FAURE Yohan,

Procuration : néant

Secrétaire de séance : VIALE Karine

La séance est ouverte à 20h00

Le conseil approuve le compte rendu du conseil précédent

## **Objet : Paie à façon**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il devient difficile pour la secrétaire d'établir les fiches de paie et propose que ces dernières soient confiées au CDG 43 (centre de gestion).

Le forfait de 200€ est un droit d'entrée qui est dû une fois.

Chaque bulletin de paie calculé représente la somme de 10€ par mois.

Après avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte que les fiche de paie soit confiées au Centre de Gestion
- Accepte la convention de paie à façon
- Autorise le monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

## **Objet : Modification de la délibération du quart prise le 28 décembre 2022 (annule et remplace)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la délibération prise le 28 décembre 2022 concernant les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 est erronée.

En effet, la trésorerie d'Yssingaux rappelle au conseil que les dépenses imprévues ne rentrent pas dans le calcul des crédits et que par conséquent, la délibération ne peut porter sur un montant de 151 057€ mais sur un montant de 146 057,71€

Le tableau se présente donc comme suit :

<b>CHAP</b>	<b>Crédits votés au BP 2022</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>
20 immobilisations incorporelles	500	125
204 Subventions d'équipement versées	1000	250
21 immobilisations corporelles	225 870,70	56 467,67
23 immobilisations en cours	356 860,17	89215,04
Total	584 230,87€	146 057,71€

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 146 057,71€ répartis comme suit :

<b>Chapitre compte</b>	<b>Montant autorisé</b>
020-Immobilisations incorporelles	5500
204 – subventions d'équipement versées	500
2131 Bâtiments publics	15 000
2132 Immeubles de rapport	95 000€
2135- installations générales, agencements	2000
2151-Réseaux de voirie	5000
2157- Matériel et outillage de voirie	15 000
2158- autres installations, matériel et outillage	2057
2182 Matériel de transport	2000
2183- installations générales, agencements	1000

2184- Matériel de bureau et informatique	2000
2188- Mobilier	1000
TOTAL	146 057,71€

### **Objet : Participation à l'école Saint Dominique**

Vu le courrier reçu en Mairie de l'OGEC pour les frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Dominique pour l'année scolaire de 2022-2023,

Vu le nombre d'enfants concernés, au nombre de un,

- **Indique et autorise à verser** la contribution relative aux frais de fonctionnement pour l'Ecole Primaire Elémentaire de l'**Etablissement Privé Saint Dominique, OGEC**, d'un montant total de **260 €** pour un enfant pour l'année scolaire 2022-2023.
- **Charge** Monsieur le Maire à exécuter la présente décision ainsi que le Trésorier, chacun en ce qui les concerne

### **Objet : Engagement groupement d'achat Illiwap**

Monsieur le Maire explique au conseil que pour bénéficier de l'application Illiwap ; application facilitant la communication entre les collectivités, la commune doit adhérer par délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de signer un engagement pour un groupement d'achat de l'application Illiwap pour un montant au prorata du nombre d'habitants par rapport à la population totale de la communauté de communes.

### **Objet : Adhésion à la convention de participation du CDG 43**

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de participation portant sur le risque Prévoyance( incapacité de travail, invalidité ou décès) signée par le CDG43 avec le groupement VYV-MNT. Monsieur le Maire explique également au conseil qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces conventions de participation portant sur le risque Prévoyance seront rendues obligatoires.

Monsieur le maire propose au conseil que la participation de la commune soit de 15€ pour l'adjoint technique et proportionnelle pour ce qui est de la secrétaire de mairie.

Après avoir délibéré , le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG43 avec le groupement VYV-MNT
- Approuve le montant de cette participation à savoir 15€ pour l'adjoint technique et proportionnellement pour la secrétaire de mairie.

### **Objet : Pylône téléphonique :**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de prendre une délibération afin de permettre à la société ORANGE commencer les travaux concernant l'installation d'un pylône téléphonique (4 opérateurs) sur la commune et de continuer également la procédure engagée avec cette dite Société.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise la société Orange à installer un pylône téléphonique sur la commune
- Autorise la société ORANGE et la commune de Présailles à continuer la procédure engagée
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Objet : tarif de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique qu'il faut réactualiser les tarifs concernant la location de la salle des fêtes, et notamment préciser avec exactitude quel tarif est applicable aux résidents de la commune et aux non-résidents. Préciser également les conditions requises pour bénéficier des tarifs résidents.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des tarifs, de discuter sur le rajout d'une éventuelle troisième colonne indiquant le tarif pour les résidences secondaires et de reporter cette modification au prochain conseil

Monsieur le Maire propose également que le montant de la caution soit augmenter de 300€ à 1500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide que la grille tarifaire de la location de la salle des fêtes soit révisée et que sa modification soit reportée au prochain conseil
- Décide d'augmenter le montant de la caution de 300€ à 1500€
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Objet : Travaux pour le restaurant le Présailou**

Monsieur le Maire aborde les futurs travaux concernant le dernier commerce (restaurant le Présailou) et explique qu'une délibération doit être prise afin de l'autoriser à lancer le projet de rénovation du dernier commerce (restaurant le Présailou), à faire les études nécessaires ainsi qu'à demander les subventions. Pour ce dossier.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire

- A lancer le projet de rénovation du dernier commerce (restaurant le Présailou)
- A réaliser les études nécessaires
- A demander des subventions

### **Objet : Subvention aux associations Rando Présailles, Syndicat agricole, Club Mont Breysse.**

Monsieur le Maire fait part des courriers de demande de subvention des associations le Club du Mont Breysse, Le Syndicat Agricole et Rando-Présailles. Et propose de verser les sommes suivantes :

- Le Club du Mont Breysse 200€
- Rando Présailles 200€
- Syndicat Agricole 250€ (la commune rembourse le syndicat agricole pour sa participation aux commémorations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accorde

- Une subvention de 200€ au Club du Mont Breysse
- Une subvention de 200€ à rando Présailles
- Une subvention de 250€ au Syndicat Agricole

## Questions diverses

Chaises et tables de la salle des fêtes : Le maire propose que les tables et les chaises de la salle des fêtes (les deux salles) ne soient plus prêtées.

Monsieur le Maire propose que seul le matériel ancien soit prêté aux associations et aux manifestations à caractère public.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité

- Décide que les chaises et les tables de la salle des fêtes (les deux salles ) ne soient plus prêtées
- Que seul le matériel ancien soit prêté aux associations et aux manifestations à caractère public.

Biens de section : Madame GAGNE Christelle a arrêté sa procédure contre la commune de Présailles concernant les biens de section à condition que ces biens soient réattribués.

Monsieur le Maire invite le conseil à se réunir le vendredi 24 mars après-midi pour se concerter.

CURE : Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier de la cure est pratiquement prêt et que les travaux vont pouvoir commencer.

Retrouvance : L'ONF a proposé de reprendre 80000€ d'emprunt à charge pour la commune, une réunion d'information et de concertation est prévue avec les Gîtes de France.

Gratuité de la salle des fêtes aux associations : le sujet est reporté au prochain conseil.

Déneigement : La commune pourrait déneiger la départementale et être rémunérée. Une réunion est prévue avec le département afin d'étudier les différentes propositions.

Référent déontologue : Monsieur le Maire informe le conseil que les collectivités ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour désigner un référent déontologue afin de respecter les principes de déontologie.

Monsieur le Maire propose madame SOULIE Josette comme référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte que madame SOULIE Josette soit nommée référent déontologue.

## Répartition des tâches selon le dossier :

- Xavier Ribes, Florian Mialon et Allemand Olivier : Chantier de la Cure
- Masson David et Allemand Olivier : Dossier du 4X4 ainsi que celui des Huisseries de l'ancienne mairie
- Viale Karine, Migliorini Aurélie et Allemand Olivier : Chantier de l'aménagement du Bourg et du Présaillou.

Conduit cheminée assemblée de Mezeyrac : Devis DAVID ROCHETTE de 3136,13€ accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45